

LOT N° 09

REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

LOT N° 09

REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

PRESCRIPTIONS GENERALES **3**

NORMES ET REGLEMENTS	3
INDICATIONS AU CCTP	3
COORDINATION.....	3
RECONNAISSANCE DES SUPPORTS	3
PREPARATION DU SUPPORT	3
MATERIAUX	3
MISE EN ŒUVRE	3
NETTOYAGES ET PROTECTIONS.....	3
GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE	3

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES **4**

PRESTATIONS GÉNÉRALES À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE **4**

1. MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D'ACCESSIBILITE DU CENTRE

9.1.1. Ragréage.....	4
9.1.2. Revêtement vinylique en lés U4 P3 E2 / 3CE	4
9.1.3. Nettoyage	4

2. PROJET D' EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS

9.2.1. Ragréage.....	4
9.2.2. Revêtement vinylique en lés U4 P3 E2 / 3CE	5
9.2.3. Nettoyage	5

CADRE POUR DPGF	6
-----------------------	---

PRESCRIPTIONS GENERALES

Les travaux prévus au présent lot comprennent :

- Le ragréage des sols concernés
- La fourniture et la pose des revêtements de sols vinyliques en lés
- Les barres de seuil
- D'une manière générale tous travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et à la finition des ouvrages.

NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- Les documents techniques applicables aux ouvrages de Revêtement de sol souple
- Les Normes Françaises homologuées (N F)
- Le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)
- Les prescriptions des cahiers des clauses techniques des Documents Techniques Unifiés (DTU).
- Ainsi qu'aux Cahiers des Clauses Spéciales assortis aux DTU.
- Prescriptions techniques imposées par les fabricant notamment en ce qui concerne la pose, le choix des colles et le nettoyage après pose
- Les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail
- L'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- Les prescriptions du rapport QUALITEL
- Les avis du rapport du Contrôleur Technique RICT

INDICATIONS AU CCTP

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en oeuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à ta parfaite tenue et finition des ouvrages.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

COORDINATION

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les titulaires des autres corps d'état pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages, en particulier en ce qui concerne le raccordement avec les autres matériaux de revêtement, l'épaisseur des réservations, etc.

RECONNAISSANCE DES SUPPORTS

Réception des supports par le titulaire du présent lot qui pourra demander la présence de l'architecte.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur procédera à un examen des supports, tant pour en tirer tout renseignement utile que pour en vérifier leur état.

Il fera toutes remarques ou observations à leur sujet suffisamment à temps pour que les travaux éventuels de réfection qu'elles pourraient entraîner puissent être effectués, sans retarder les travaux

PREPARATION DU SUPPORT

Les supports devront être nettoyés afin d'éliminer toutes traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

MATERIAUX

Enduit de lissage - colle - adhésif, etc.

Ces produits devront bénéficier d'un avis technique conforme à leur emploi et aux locaux où ils sont destinés
Les revêtements mis en oeuvre devront avoir un classement, égal ou supérieur au classement demandé dans le CCTP et aux locaux où ils sont destinés.

Toute différence de tons dans les matériaux d'un même ouvrage sera refusée.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre sera soignée et respectera les prescriptions techniques imposées par les fabricants, notamment en ce qui concerne la pose, le choix des colles et le nettoyage après pose.

Les joints devront être parfaitement rectilignes. Aucun défaut de planimétrie ne sera accepté.

NETTOYAGES ET PROTECTIONS

L'entrepreneur livrera ses revêtements parfaitement propres.

Une barrière efficace sera établie pour empêcher toute circulation.

GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation en vigueur.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESTATIONS GÉNÉRALES À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Le prix proposé par l'entreprise comprend tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'art, même si ceux-ci ne sont pas expressément décrits dans le présent CCTP ou sur les plans, et tous aménagements particuliers nécessités pour assurer la sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier.

Présentation de l'offre de prix

La numérotation des articles du présent CCTP sera impérativement respectée.

Les entreprises devront décomposer leur offre de prix sous la forme de 2 devis bien distincts.

Projet n° 1 – MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D' ACCESSIBILITE DU CENTRE DE LOISIRS

Maître d'ouvrage : Ville de Galgon 2 Esplanade Charles de Gaulle 33133 GALGON

Projet n° 2 – EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS

1. MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D'ACCESSIBILITE DU CENTRE

9.1.1. Ragréage

Exécution d'un enduit de lissage parfaitement plan, sur les locaux concernés

Le classement UPEC de l'enduit sera identique à celui du revêtement U4 P3 E2 / 3CE

- Support : Chape en ciment.
- Dépoussiérage des sols et protection des parois, menuiseries, escaliers....
- Impression préalable du support par un primaire d'adhérence bi-composant et permettant la suppression des remontées capillaires.
- Ragréage de sol, appliqué à raison de 4,2 à 4,5 kg/m² (épaisseur 3 mm minimum) ponçage si nécessaire. Compris toutes sujétions d'exécution et de respect des prescriptions du fabricant

Localisation : Bureau des animateurs et Dortoir - SAS entre l'espace Maternelles 2 et l'extérieur

9.1.2. Revêtement vinylique en lés U4 P3 E2 / 3CE

Fourniture et pose d'un revêtement PVC, en lés. TARKETT SOMMER – GERFLOR ou techniquement équivalent. Pose par collage en plein, soudure à froid des lés. L'avis technique devra être fourni avant toute exécution. Revêtement ne favorisant pas le développement des micros organismes. 100% recyclable

Exemple : Marque TARKETTE modèle PVC homogène compact - IQ Natural

- Classement : U4 P3 E2 / 3CE
- La largeur des lés : 2.00m.
- Joint silicone contre les plinthes en bois.
- Couleur et aspect au choix du Maître d'ouvrage et de l'Architecte sans restrictions de teintes.
- Barre de seuil à placer au droit de la porte de distribution
- Compris toutes sujétions d'exécution.
- Fourniture et pose des plinthes en bois, à la charge du lot Menuiserie intérieure

Localisation : Bureau des animateurs et Dortoir - SAS entre l'espace Maternelles 2 et l'extérieur

9.1.3. Nettoyage

L'entreprise devra, avant son départ du chantier, et en tout état de cause, pour le jour de la réception de ses travaux, un nettoyage soigné de l'ensemble des revêtements de sols souples.

Il ne devra subsister aucune balèvre, tache de colle ou autre, quel que soit le revêtement.

En cas de défaillance de l'entreprise, le Maître de l'ouvrage fera intervenir une entreprise spécialisée aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

2. PROJET D' EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS

9.2.1. Ragréage

Exécution d'un enduit de lissage parfaitement plan, sur les planchers bas du 1^{er} étage.

Le classement UPEC de l'enduit sera identique à celui du revêtement U4 P3 E2 / 3CE

- Support : Chape en ciment.
- Dépoussiérage des sols et protection des parois, menuiseries, escaliers....
- Impression préalable du support par un primaire d'adhérence bi-composant et permettant la suppression des remontées capillaires.
- Ragréage de sol, appliqué à raison de 4,2 à 4,5 kg/m² (épaisseur 3 mm minimum) ponçage si nécessaire. Compris toutes sujétions d'exécution et de respect des prescriptions du fabricant

Localisation : Espace Primaires 2

9.2.2. Revêtement vinylique en lés U4 P3 E2 / 3CE

Fourniture et pose d'un revêtement PVC, en lés. TARKETT SOMMER – GERFLOR ou techniquement équivalent. Pose par collage en plein, soudure à froid des lés. L'avis technique devra être fourni avant toute exécution. Revêtement ne favorisant pas le développement des micros organismes. 100% recyclable

Exemple : Marque TARKETTE modèle PVC homogène compact - IQ Natural

- Classement : U4 P3 E2 / 3CE
- La largeur des lés : 2.00m.
- Joint silicone contre les plinthes en bois.
- Couleur et aspect au choix du Maître d'ouvrage et de l'Architecte sans restrictions de teintes.
- Compris toutes sujétions d'exécution.
- Fourniture et pose des plinthes en bois, à la charge du lot Menuiserie intérieure

Localisation : Espace Primaires 2

9.2.3. Nettoyage

L'entreprise devra, avant son départ du chantier, et en tout état de cause, pour le jour de la réception de ses travaux, un nettoyage soigné de l'ensemble des revêtements de sols souples.

Il ne devra subsister aucune balèbre, tache de colle ou autre, quel que soit le revêtement.

En cas de défaillance de l'entreprise, le Maître de l'ouvrage fera intervenir une entreprise spécialisée aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

CADRE POUR DPGF

LOT 09 – REVETEMENT SOL SOUPLE				
1. MISE EN CONFORMITE AU REGARD DES REGLES D'ACCESSIBILITE DU CENTRE DE LOISIRS				
N°	Désignation des travaux	Quantités	Prix unitaire	Total
9.1.1.	Ragréage			
9.1.2.	Revêtement vinylique en lés U4 P3 E2 / 3CE			
9.1.3.	Nettoyage			
	TOTAL HT			
	TVA 20%			
	TOTAL TTC			

LOT 09 – REVETEMENT SOL SOUPLE				
2. PROJET D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS				
N°	Désignation des travaux	Quantités	Prix unitaire	Total
9.2.1.	Ragréage			
9.2.2.	Revêtement vinylique en lés U4 P3 E2 / 3CE			
9.2.3.	Nettoyage			
	TOTAL HT			
	TVA 20%			
	TOTAL TTC			